Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU - 7 AOUT 2020
portant levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 juillet 2020

Etablissement GAETAN LE ROUX - Lambezégan – 56440 LANGUIDIC

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, partie législative, livre V - titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles L.171-7, L.171-8 et L.541-22 ;

VU le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V – titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.515-37 et R.543-156 à R.543-162 ;

VU le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté de mise en demeure du 6 juillet 2020 pris à l'encontre de l'établissement GAETAN LE ROUX ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 23 juillet 2020 suite à l'inspection sur site le 22 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 22 juillet, l'inspection a constaté que les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 juillet 2020 ont été appliquées en totalité notamment les points suivants :
- tous les véhicules hors d'usage et déchets du site ont été évacués vers un centre agréé,
- le site a été entièrement nettoyé.

CONSIDÉRANT que l'établissement GAETAN LE ROUX a répondu aux prescriptions fixées par l'arrêté de mise en demeure du 6 juillet 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1er
L'arrêté préfectoral du 06 juillet 2020 mettant en demeure l'établissement GAETAN LE ROUX, situé à Lambézégan 56440 LANGUIDIC, d'évacuer dans un délai d'un mois les véhicules hors d'usage et des déchets du site (parcelle TI 0031) vers un centre dûment agréé, **est abrogé.**

ARTICLE 2 - Modalités d'application
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours :
Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Publicité et information des tiers
Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 - Exécution
Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 7 AOUT 2020

Le préfet

Patrice FAURE

Copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Languidic
- M.le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne – UD 56
- M. Gaëtan LE ROUX – Lambezéguan 56440 LANGUIDIC